
ANNEXE V: MARQUEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET DE L'ÂGE

Rappel des faits et passage du marqueur de l'égalité femmes-hommes et de l'âge au cadre relatif à l'obligation de rendre compte des résultats

1. Depuis 2018, le marqueur de l'égalité femmes-hommes et de l'âge est l'outil institutionnel utilisé par le PAM pour attribuer un score – sur une échelle de 0 à 4 – reflétant la mesure dans laquelle les questions relatives à l'égalité femmes-hommes et à l'âge sont prises en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des plans stratégiques de pays (PSP). Adapté à partir du marqueur de l'égalité femmes-hommes et de l'âge mis au point par le Comité permanent interorganisations, cet outil s'appuie sur une série de questions normalisées portant sur les descriptifs des PSP et les rapports sur la mise en œuvre des activités des programmes, questions auxquelles les bureaux de pays répondent sur une [plateforme en ligne spécifique](#)¹. Jusqu'en septembre 2024², les PSP présentés au Conseil d'administration devaient obtenir un score d'au moins 3 au stade de la conception.
2. Pour renforcer l'obligation de rendre compte des dimensions relatives à l'égalité femmes-hommes, à la protection et à l'inclusion, et mieux saisir la manière dont les activités standard du PAM contribuent à améliorer les résultats dans ces domaines, le PAM a mis au point un [cadre relatif à l'obligation de rendre compte des résultats \(ci-après "le cadre"\)](#), qui va progressivement remplacer le score du marqueur au stade de la conception, à mesure que les bureaux de pays établiront leurs nouveaux PSP. Le cadre en question se présente comme un système de mesure des résultats qui relie la conception de programmes axés sur les personnes aux affectations budgétaires et aux indicateurs du cadre de résultats institutionnels, ce qui renforce le suivi et permet de mieux rendre compte de l'action menée. Les scores obtenus au titre de ce cadre, attribués sur une échelle de 1 à 4, tiennent compte du contexte et ne sont pas comparables d'un bureau de pays à l'autre; ils constituent plutôt un point de référence à partir duquel suivre l'avancée de la mise en œuvre du PSP et sont mis à jour au moment de l'examen à mi-parcours et de l'évaluation du PSP. Les résultats relatifs à l'égalité femmes-hommes, à la protection et à l'inclusion ainsi mesurés sont communiqués chaque année dans les rapports annuels par pays.
3. En décembre 2025, le cadre avait été mis en place dans 19 bureaux de pays: Arménie, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Éthiopie, Guatemala, Indonésie, Iraq, Liban, Namibie, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Timor-Leste, Türkiye et Yémen.

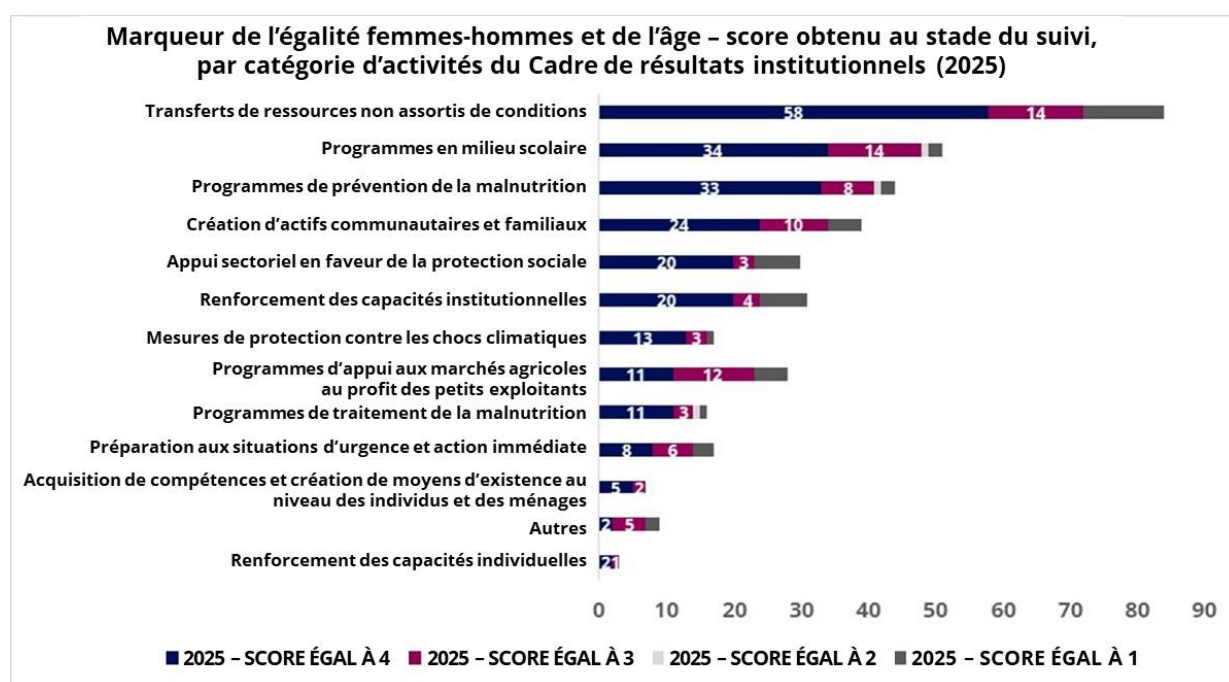
¹ Consultable à l'adresse <https://gam.wfp.org>.

² Depuis septembre 2024, les bureaux de pays ne doivent plus attribuer aux nouveaux PSP un score au stade de la conception, mais doivent désormais remplir le cadre relatif à l'obligation de rendre compte des résultats.

Rapports sur les scores du marqueur au stade du suivi et du cadre relatif à l'obligation de rendre compte des résultats en 2025

4. En 2025, les bureaux de pays chargés de la mise en œuvre des PSP disposant d'un score du marqueur de l'égalité femmes-hommes et de l'âge au stade de la conception ont continué à rendre compte du marqueur au stade du suivi afin d'assurer la continuité des rapports, conformément aux exigences relatives aux rapports annuels par pays³.
5. Au total, les scores obtenus au stade du suivi par 539 activités de PSP ont été communiqués en 2025. Conformément aux directives institutionnelles, 163 activités ne remplissaient pas les conditions requises pour rendre compte de ces scores soit parce qu'elles n'avaient pas encore commencé, qu'elles n'avaient pas été mises en œuvre durant l'année considérée, ou qu'elles avaient trait à des fonctions de prestation de services.
6. La figure 1 présente la répartition des scores attribués en 2025 au stade du suivi pour chacune des catégories d'activités du Cadre de résultats institutionnels. Il ressort de l'analyse des données que les transferts de ressources non assortis de conditions, les programmes en milieu scolaire et les programmes de prévention de la malnutrition sont les catégories qui comptent le plus grand nombre d'activités de PSP dotées d'un score au stade du suivi, ce qui était déjà le cas en 2024.

Figure 1: Marqueur de l'égalité femmes-hommes et de l'âge – score obtenu au stade du suivi, par catégorie d'activités du Cadre de résultats institutionnels (2025)



³ Les bureaux du PAM en Colombie et en Namibie, qui avaient déjà adopté le cadre pour évaluer leur PSP, n'ont pas rendu compte des scores au stade du suivi en 2025; à la place, ils ont communiqué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière d'égalité femmes-hommes, de protection et d'inclusion dans les sections descriptives de leurs rapports annuels par pays.

Les bureaux du PAM en République populaire démocratique de Corée et en Tunisie n'ont pas rendu compte des résultats de leurs scores au stade du suivi, car ils ont bénéficié d'une dérogation en 2025, compte tenu des particularités de leur situation et de leurs opérations, conformément aux procédures établies par le PAM.

7. Le tableau 1 récapitule les scores attribués en 2025 au stade du suivi. Les pourcentages indiqués montrent dans quelle mesure les questions relatives à l'égalité femmes-hommes et à l'âge sont prises en compte lors de la mise en œuvre des activités, dans chaque catégorie d'activités du Cadre de résultats institutionnels, tout au long de l'année. À cet égard, les catégories Mesures de protection contre les chocs climatiques, Programmes de prévention de la malnutrition, Acquisition de compétences et création de moyens d'existence au niveau des individus et des ménages et Transferts de ressources non assortis de conditions sont celles qui ont enregistré la proportion la plus élevée de score 4 au stade du suivi, ce qui montre à quel point les considérations liées à l'égalité femmes-hommes et à l'âge sont intégrées dans ces activités du PAM.

| Catégorie d'activités du Cadre de résultats institutionnels | Nombre total d'activités prévues dans les PSP | Marqueur égal à 4 (en %) | Marqueur égal à 3 (en %) | Marqueur égal à 2 (en %) | Marqueur égal à 1 (en %) |
|---|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Mesures de protection contre les chocs climatiques | 17 | 76 | 18 | 0 | 6 |
| Programmes de prévention de la malnutrition | 44 | 75 | 18 | 2 | 5 |
| Acquisition de compétences et création de moyens d'existence au niveau des individus et des ménages | 7 | 71 | 29 | 0 | 0 |
| Transferts de ressources non assortis de conditions | 84 | 69 | 17 | 0 | 14 |
| Programmes de traitement de la malnutrition | 16 | 69 | 19 | 6 | 6 |
| Renforcement des capacités individuelles | 3 | 67 | 33 | 0 | 0 |
| Programmes en milieu scolaire | 51 | 67 | 27 | 2 | 4 |
| Appui sectoriel en faveur de la protection sociale | 30 | 67 | 10 | 0 | 23 |
| Renforcement des capacités institutionnelles | 31 | 65 | 13 | 0 | 23 |
| Création d'actifs communautaires et familiaux | 39 | 62 | 26 | 0 | 13 |
| Préparation aux situations d'urgence et action immédiate | 17 | 47 | 35 | 0 | 18 |
| Programmes d'appui aux marchés agricoles au profit des petits exploitants | 28 | 39 | 43 | 0 | 18 |
| Autres | 9 | 22 | 56 | 0 | 22 |
| Activité du PSP non démarrée; activité du PSP portant sur la logistique, les chaînes d'approvisionnement ou les communications d'urgence; activité du PSP non mise en œuvre au cours de l'année | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Nombre total d'activités prévues dans les PSP | 376 | 241 | 85 | 3 | 47 |
| Pourcentage des activités relevant des PSP | | 64 | 23 | 1 | 13 |

8. La figure 2, qui présente une analyse comparative des catégories du Cadre de résultats institutionnels dont les activités ont obtenu un score 4 au stade du suivi en 2024 et 2025, met en évidence une évolution contrastée. Les hausses les plus marquées d'une année sur l'autre sont observées dans les catégories suivantes: les activités de renforcement des capacités institutionnelles, qui ont augmenté de 27 points de pourcentage, passant de 38 pour cent en 2024 à 65 pour cent en 2025; la préparation aux situations d'urgence et l'action immédiate, qui ont progressé de 18 points de pourcentage, passant de 29 à 47 pour cent; et les mesures de protection contre les chocs climatiques, qui ont augmenté de 16 points de pourcentage, passant de 60 à 76 pour cent. Parallèlement, plusieurs catégories d'activités qui avaient enregistré en 2024 une proportion relativement élevée d'activités atteignant le score 4 au stade du suivi, notamment les programmes de prévention de la malnutrition et les programmes en milieu scolaire, affichent une baisse en 2025.

Figure 2: Analyse comparative des activités ayant obtenu le score 4 au stade du suivi, réparties suivant les catégories d'activité du Cadre de résultats institutionnels, 2024-2025

